



POSTULAT

Auteur	Sarah Constantin, PS/GC, Aida Lips, UDC, Sébastien Rey, PLR/FDP et Vincent Roten, Le Centre
Objet	Pour une pratique de l'apiculture encadrée
Date	16/11/2023
Numéro	2023.11.401

Les saisons apicoles 2022 et 2023 n'ont pas été de tout repos pour les apicultrices et apiculteurs de notre canton. Si ces passionnés sont rodés concernant la lutte contre le varroa, tous ne sont pas forcément aguerris pour faire face à tous les aléas qu'une saison apicole peut présenter. En effet, l'épizootie de loque américaine vécue en 2022 et 2023 a pris une ampleur inédite en Valais central. Cette épizootie est non seulement la plus dangereuse pour les abeilles mais également la bactérie la plus résistante. Il faut de bonnes connaissances pour prévenir et détecter cette maladie très contagieuse. Ces connaissances s'acquièrent notamment par une bonne formation de base. Les inspectrices et inspecteurs apicoles cantonaux ont été passablement sollicités pour gérer cette épizootie qui n'appartient, malheureusement, pas encore au passé.

De plus, nous apprenions, fin octobre 2023, que les premiers frelons asiatiques avaient été aperçus dans le Chablais. Les apicultrices et apiculteurs de notre canton se préparent à lutter contre cet envahisseur qui se nourrit d'abeilles et est une véritable arme de destruction massive pour les ruchers.

Si l'apiculture est une passion chronophage qui demande patience, application et sérieux, elle n'est cependant pas très encadrée. Selon l'article 18a alinéa 3bis de l'ordonnance fédérale sur les épizooties « tout apiculteur qui ouvre un nouveau rucher, reprend le rucher d'un autre apiculteur ou ferme un rucher doit l'annoncer au service cantonal compétent dans les trois jours ouvrables ». En effet, une simple annonce auprès du service de la consommation et des affaires vétérinaires suffit pour obtenir un numéro d'identification pour son rucher.

Pour le canton du Valais, la Fédération d'Apiculture du Valais romand (FAVR) et l'Oberwalliser Bienenzüchterverbandes (OBZV) sont en charge des cours pour débutants et cours de perfectionnement que les apiculteurs et apicultrices peuvent suivre selon leur bon vouloir. Ces deux fédérations font un travail remarquable pour former les nouvelles apicultrices et nouveaux apiculteurs. Les cours pour débutants devraient être obligatoires pour immatriculer son rucher, afin de mettre toutes les chances de notre côté pour faire face aux épizooties et autres insectes nuisibles pour les abeilles.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de rendre obligatoire le suivi des cours pour débutants en apiculture, dispensés respectivement par la FAVR et l'OBZV, pour l'annonce des nouveaux ruchers; ceci en guise de mesure de prévention à la propagation des épizooties ainsi qu'à l'arrivée sur nos terres du frelon asiatique.